

ARRÊTÉ DU 19 FEVRIER 2024

portant autorisation à la société HABITAT RENOV de stationner un véhicule de chantier au droit du n°4 rue Paul Doumer, du 4 au 29 mars 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société HABITAT RENOV sise 168 rue Arsène Houssaye – 02000 LAON, de stationner un véhicule de chantier au droit du n°4 rue Paul Doumer, du lundi 4 au vendredi 29 mars 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société HABITAT RENOV est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier au droit du n°4 rue Paul Doumer (sur le trottoir), du lundi 4 mars 2024 à 8 heures au vendredi 29 mars 2024 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les agents de la ville géreront la dépose et la repose d'un potelet sur trottoir au droit du n°4 au début et à la fin du chantier et l'entreprise chargée d'effectuer les travaux gèrera la mise en place et le retrait de la signalisation chaque matin et chaque soir pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement d'un véhicule de chantier : 1 véhicule x 60,00 € x 4 semaines.....	240,00 €
Forfait signalisation :	55,00 €
TOTAL :	295,00 €
ARRÊTE à la somme de : DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS	

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

A LAON, le 19 février 2024

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2024
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

HABITAT RENOV

168 rue Arsène Houssaye

02000 LAON

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de chantier au droit du n°4 rue Paul Doumer à Laon, du 4 au 29 mars 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **295,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0148

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recycle

TERRE
2024
DE JEUH

